

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-324 du 11 octobre 1973
abrogeant en ce qui concerne M. DOSSA
KAKPO Julien, Chef d'Arrondissement Cen-
tral d'Adjouba, les dispositions du dé-
cret N°73-92 du 3 mars 1973, portant no-
mination de chefs d'arrondissement.

AMPLIATIONS :

PR 5
SGG 5
CS 6
MIS/DAI 8
Ministères 11
DB-CF-DC-Solde 4
DCCT IAA 3
DI 4
Trésor 4
DEP-DAGJL 4
IGF-D/Stat. 4
Gde Chanc. 1
Préfecture 1
S/Préfecture 1
Intéressé 1
SPD 2
DGFP-DP 4
CNI 1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du
Gouvernement et les Décrets modificatifs subséquents ;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives
à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement et le Décret
n°73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attribu-
tions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et
déterminant les modalités d'organisation des services di-
rectement placés sous leur autorité et le Décret n°72-295
du 15 Novembre 1972 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°305/PC/CAB du 26 Août 1965, fixant les attribu-
tions des Chefs d'Arrondissements ;
VU le Décret n°73-92 du 3 Mars 1973 portant nomination de
Chefs d'Arrondissements ;
VU la lettre n°1/0097/Cf du 29 Août 1973 du Préfet du Départe-
ment de l'Ouémé ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne M. Julien DOSSA KAKPO, les dispositions de l'article 1er du Décret n°73-92 du 3 Mars 1973, portant nomi-
nation de Chefs d'Arrondissement.

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter du 17 Septembre 1973, sera
publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 11 octobre 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.

Capitaine Michel AIKPE.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA.